

1 an

RAMONAGE CONDUITS DE FUMÉE

De quoi s'agit-il ?

Le ramonage consiste à éliminer les suies et dépôts sur la paroi intérieure du conduit de fumée afin de supprimer les risques d'incendie et de faciliter l'évacuation des fumées. Il permet aussi la vérification du conduit : obstrué ou non étanche ce dernier peut être à l'origine d'une intoxication par le monoxyde de carbone.

Le ramonage est réalisé manuellement par action mécanique directe sur la paroi intérieure du conduit de fumée à l'aide d'un outil adapté, le hérisson, brosse métallique ou plastique. L'intervention peut se faire par le haut ou le bas du conduit.

Les autres façons de ramoner par produits chimiques (bûche chimique ou de ramonage) ou par aspiration ne sont pas aussi efficaces et ne remplacent pas le ramonage mécanique.

Quel entretien ?

Le ramonage mécanique est **obligatoire** et doit être réalisé par un **professionnel qualifié**. Sa **fréquence** est d'**une fois par an**, selon les dispositions de l'article 31.6 du Règlement Sanitaire Départemental. Il est à la charge de l'occupant et fait partie des réparations locatives.

Le ramoneur professionnel habilité, doit remettre un **certificat de ramonage** précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur. Ce certificat peut être demandé par votre assureur ou le professionnel chargé de l'entretien de votre chaudière.

Le ramonage réalisé par soi-même, soit mécaniquement soit chimiquement n'a **pas de valeur réglementaire**. Il ne peut être qu'un complément du ramonage obligatoire annuel réalisé par un professionnel.

Combien coûte cet entretien ?

Le tarif d'un ramonage de cheminée varie en moyenne entre 40 et 80 €* , selon la nature de l'intervention et votre région d'habitation. Les tarifs sont plus élevés dans les grandes villes.

Quels sont les risques si je ne fais pas l'entretien annuel ?

Pour la santé : le conduit non étanche ou obstrué, peut provoquer une intoxication au monoxyde de carbone parfois mortelle. L'incendie du conduit peut provoquer l'incendie du logement.

* Prix indicatifs au 1^{er} janvier 2017

1 an

RAMONAGE CONDUITS DE FUMÉE

Pour l'environnement : un conduit non ramoné entraîne une surconsommation et donc plus de gaz à effet de serre. D'autre part, la suie dégage des fumées polluantes.

Pour les finances :

- une épaisseur de 1 mm de suie représente 8 à 10% de perte d'énergie,
- le défaut de ramonage constitue une contravention de la 3ème classe dont le montant de l'amende ne peut excéder 450 €.

Pour les assurances : si un sinistre se déclare faute de ramonage, votre compagnie d'assurances peut appliquer une règle proportionnelle d'indemnisation – c'est-à-dire une décote – ou même refuser l'indemnisation !